



CHARTE DU FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Textes de références : Fonds social collégien : circulaire n°98-044 du 11/03/1998 – B.O n°32 du 18/09/1997

Principes : Les fonds sociaux doivent contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires. Le fonds social collégien est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens ou leurs familles pour assumer certaines dépenses liées à la scolarité de l'élève.

Application : Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individualisée sous forme d'un concours financier. Le conseil d'administration adopte les principes d'utilisation du fonds social dans le cadre de l'autonomie de l'EPL et dans le respect des orientations ministérielles. La commission d'attribution se fixe des règles de conduite et établit la liste et la nature des documents qui constituent le dossier. L'équipe de direction ainsi que l'ensemble des enseignants se chargent d'informer les élèves de l'existence de cette aide. Le bilan annuel est présenté au conseil d'administration de juin, pour rendre compte des sommes utilisées durant l'année scolaire.

Concernant la restauration scolaire, le fonds social est mis en place pour faciliter l'accès à la restauration du plus grand nombre de collégiens.

Bénéficiaires : Tous les élèves scolarisés au collège Louisa Paulin peuvent être bénéficiaires du concours des fonds sociaux en fonction des revenus familiaux.

L'aide : Pour le fonds social collégien, l'aide est allouée aux responsables légaux de l'élève sous une forme indirecte par la prise en charge de créances, ou d'une partie de coût de la participation de l'élève à une sortie ou à un voyage scolaire.

Constitution du dossier : La famille souhaitant bénéficier d'une aide du fonds social doit remplir un dossier de demande qu'elle peut se procurer auprès de l'assistante sociale, de l'adjoindte gestionnaire ou du secrétariat de l'établissement.

L'assistante sociale de l'établissement peut recevoir les familles qui le souhaitent. Les rendez-vous doivent être pris auprès du secrétariat de direction. Le dossier est à remettre directement à l'assistante sociale ou sous pli confidentiel au secrétariat. Ce dossier est simple. Sur une feuille A3, il comporte quatre pages permettant de présenter le motif de la demande, l'identité de l'élève, la composition de la famille, les charges incompressibles et l'intégralité des ressources mensuelles. Le nombre de pièces justificatives demandées est volontairement limité.

La commission Fonds social : Les dossiers sont étudiés au moins une fois par trimestre lors d'une commission fonds social. Cette commission, présidée par le chef d'établissement comprend :

- le principal
- la principale adjointe

- l'adjointe gestionnaire
- la conseillère principale d'éducation,
- l'assistante sociale
- l'infirmière
- 1 représentant des parents d'élèves
- 1 représentant des élèves

L'organisation de la confidentialité autour des travaux de la commission est impérative. Pour atteindre cet objectif, les situations présentées sont anonymes, ceci dans le respect de la vie privée des membres des familles concernées. L'obligation de discrétion s'impose à toute personne ayant participé à l'étude et à la mise en œuvre des décisions d'attribution. Le chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées et arrête la décision d'attribution de l'aide au vu de cet avis. L'aide est alors allouée à la famille ou au responsable légal de l'élève. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori.

En fin d'année scolaire : le chef d'établissement présente au conseil d'administration un bilan global de l'utilisation des fonds.

Les critères d'attribution : L'aide est allouée pour l'élève, elle est individuelle et personnelle. Les priorités sont les suivantes :

- assurer les besoins vitaux de l'élève en matière de restauration
- permettre la participation à une sortie pédagogique facultative ou à un voyage scolaire.

La commission, dans l'avis qu'elle donne au chef d'établissement, prend en compte les ressources quotidiennes dont dispose la famille, une fois déduit l'ensemble des charges. Elle prend en compte l'actualité de la situation familiale, notamment en termes de charges, et ressources.

L'information d'attribution : La famille est informée de l'attribution ou de la non attribution de l'aide par courrier qui indique les critères retenus par la commission fonds social et précise la forme d'attribution.

Dominique BALOUP

